



VILLE DE LA GARDE



ARRETE MUNICIPAL N° 2025 / 0494

Service : Occupation du Domaine Public/

Publicité et Enseignes/Marchés forains

REF.: AF/JB/AP/VG/2025

Affaire suivie par :

domaine-public@ville-lagarde.fr

VISAS		
	DGAS	DGS

OBJET :

ANNULATION DE L'ARRETE MUNICIPAL N°2025/0016 ET DE SON ARRETE MODIFICATION N°2025/0055 PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE A MADAME SABRINA CORRIERE POUR L'INSTALLATION D'UN FOODTRUCK « THE HOUSE FOODTRUCK » ET D'UNE TERRASSE - EMPLACEMENT N°2 - PERIODE D'OCCUPATION DU 10 FEVRIER 2025 AU 09 FEVRIER 2028 (TROIS ANS)

ANNULATION DE L'ARRETE N°2025/00461 ARRETE MODIFICATIF DE L'ARTICLE 2 DE L'ARRETE 2025/0055 AFFERENT AU MONTANT DE REDEVANCE POUR LA PERIODE D'OCCUPATION DU 1^{ER} JUILLET AU 31 DECEMBRE 2025 – RENONCIATION A OCCUPATION A PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.2122-1 à L.2122-4, et L.2125-1 à L.2125-6, L.2321-3, L.3111-1 et R.2122-1 à R.2122-6,

VU le Code de la route,

VU l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté n°2022/0657 du 08 novembre 2022 par lequel Madame le Maire délègue les autorisations d'occupation du Domaine Public à son 7^{ème} Adjoint, Monsieur Alain FUMAZ.

VU la Décision Municipale n° 2024/0450 en date du 30 décembre 2024, portant fixation des tarifs des services de la Ville, à compter du 1^{er} janvier 2025.

VU l'arrêté municipal n°2025/0016 en date du 02 janvier 2025 portant autorisation de stationnement sur le domaine public communal à titre précaire et révocable à madame Sabrina CORRIERE pour l'installation d'un foodtruck « THE HOUSE FOODTRUCK » et d'une terrasse - emplacement n°2 - 06 janvier 2025 au 05 janvier 2028 (trois ans) – redevance d'occupation.

VU l'arrêté municipal n°2025/0055 en date du 28 janvier 2025 portant, notamment, modification des articles 1 et 2 de l'arrêté municipal n°2025/0016 portant autorisation de stationnement sur le domaine public communal à titre précaire et révocable à Madame Sabrina CORRIERE pour l'installation d'un foodtruck « The House Foodtruck » et d'une terrasse - emplacement n°2 - 13 janvier 2025 au 12 janvier 2028 (trois ans) – redevance d'occupation.

VU l'arrêté municipal n°2025/0461 en date du 06 août 2025 arrêté complémentaire – modification de l'article 2 de l'arrêté municipal n°2025/0055 modificatif de l'arrête initial n°2025/0016 portant autorisation de stationnement sur le domaine public communal à titre précaire et révocable à Madame Sabrina CORRIERE pour l'installation d'un foodtruck « the house foodtruck » et d'une terrasse - emplacement n°2 – nouvelle période d'occupation du 10 février 2025 au 09 février 2028 (trois ans) - redevance 2025 - période 1^{er} juillet au 31 décembre.

CONSIDERANT que Madame Sabrina CORRIERE (The House Foodtruck), par mail du 21 août 2025, a fait savoir, à la Commune, renoncer à l'occupation de l'emplacement n°2, situé sur le domaine public, à l'extrémité de l'avenue Paul GAUGUIN et destiné au stationnement de son foodtruck, à partir du 1^{er} septembre 2025.

CONSIDERANT qu'au vu de cette renonciation à occuper l'emplacement susdit, il y a lieu, d'une part, d'annuler l'arrêté municipal initial n°2025/0016 en date du 02 janvier 2025, ainsi que son arrêté modificatif n°2025/0055 en date du 28 janvier 2025 qui corrigeant la période d'occupation initiale en la portant du 10 février 2025 au 09 février 2028 (TROIS ANS) impliquait la modification du montant de redevance correspondant et, d'autre part, d'annuler, également, l'arrêté municipal n°2025/0461 en date du 06 août 2025 ayant modifié quant à lui, le montant de redevance à devoir pour la période d'occupation du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'annulation, d'une part, de l'arrêté municipal n°2025/0016 en date du 02 janvier 2025 portant autorisation de stationnement sur le domaine public communal à titre précaire et révocable à Madame Sabrina CORRIERE pour l'installation d'un foodtruck « THE HOUSE FOODTRUCK » et d'une terrasse - emplacement n°2 – pour la période du 13 janvier 2025 au 12 janvier 2028 (trois ans) ainsi que de son arrêté modificatif n°2025/0055 en date du 28 janvier 2025, prévoyant la modification des articles 1 et 2 de l'arrêté municipal n°2025/0016 du 02 janvier 2025 afin de corriger la période d'occupation initiale en la portant du 10 février 2025 au 09 février 2028 (TROIS ANS) entraînant modification du montant de la redevance d'occupation et, d'autre part, l'annulation de l'arrêté municipal n°2025/0461 en date du 06 août 2025, arrêté complémentaire procédant à la modification de l'article 2 de l'arrêté municipal n°2025/0055, lui-même modificatif de l'arrête initial n°2025/0016, arrêtés précités et fixant le montant de redevance pour la période d'occupation du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025. Les annulations de ces trois arrêtés sont prononcées en conséquence de la renonciation de Madame Sabrina CORRIERE à occuper l'emplacement n°2 qu'elle détenait par effet desdits arrêtés, à partir du 1^{er} septembre 2025.

ARTICLE 5 : Ampliations de cet arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,
- Monsieur le Directeur Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services Techniques,
- Madame le Régisseur des Recettes de La Garde,
- Madame Sabrina CORRIERE (THE HOUSE FOODTRUCK).

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté sera transmis à monsieur le Préfet du Var et sera reproduit intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Il sera publié sur le site internet de la ville.

Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 21 août 2025

L'Adjoint délégué,
Monsieur Alain FUMAZ

